

Date de publication :

15 AVR. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Accusé de réception en préfecture
030-24300643-20250402-A-G2025-04-056-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	04	056

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (AO)	OBJET : Marché spécifique n°2 : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique (Catégorie n°5 du SAD).
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole de conclure un Système d'Acquisition Dynamique pour l'achat de véhicules neufs,

Considérant que ce Système d'Acquisition Dynamique (SAD) est divisé en lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Acquisition de véhicules de segment B
02	Acquisition de véhicules électriques de segment B
03	Acquisition de véhicules électriques de segment A
04	Acquisition de véhicules utilitaires
05	Acquisition de véhicules utilitaires électriques
06	Acquisition de véhicules SUV haut de gamme
07	Acquisition de véhicules 4x4
08	Acquisition de véhicules de segment C

OBJET : Marché spécifique n°2 : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique (Catégorie n°5 du SAD).

Considérant que la Direction Adjointe Environnement et Mobilité de Nîmes Métropole a eu recours à ce SAD pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique (Catégorie n°5 du SAD), via un marché spécifique n°2,

Considérant que les opérateurs agréés de la catégorie n°5 du SAD (CORA, NOUVEAUX GARAGES NIMOIS - NGN, CHABAS AVIGNON et SA VEYRUNES) ont été consultés le 25 février 2025 pour répondre à ce marché spécifique n°2, avec une date de remise des offres fixée au 7 mars 2025 à 17h00,

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, trois plis ont été remis dans les délais (L'entreprise SA VEYRUNES n'a pas répondu à cette consultation),

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Adjointe Environnement et Mobilité de Nîmes Métropole, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise NOUVEAUX GARAGES NIMOIS – NGN,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché spécifique n°2 « Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique » à l'entreprise NOUVEAUX GARAGES NIMOIS – NGN pour un montant total de 56 462,16 € TTC, sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes, le 2 avril 2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr